

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021

Arrondissements - cantons - communes

93 - SEINE-SAINT-DENIS

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

88 avenue Verdier
CS 70058
92541 Montrouge cedex
Tél. : 01 87 69 50 00

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	93-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	93-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	93-2
Tableau 3 - Population des communes.....	93-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2018.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2020 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2020, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

93 - DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2018

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Bobigny	9	426389	427949
2	Raincy	22	766175	769623
3	Saint-Denis	9	440113	441844
	TOTAL DU DEPARTEMENT	40	1 632 677	1 639 416

93 - DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2018

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Aubervilliers	1	87 572	87 762
02	Aulnay-sous-Bois	1	86 278	86 683
03	Bagnolet	3	87 380	87 694
04	Le Blanc-Mesnil	2	65 037	65 235
05	Bobigny	2	95 831	96 117
06	Bondy	3	80 679	80 936
07	La Courneuve	3	70 842	71 054
08	Drancy	1	64 222	64 473
09	Épinay-sur-Seine	3	67 011	67 204
10	Gagny	2	75 298	75 616
11	Livry-Gargan	2	74 004	74 306
12	Montreuil-1	2	91 783	92 193
13	Montreuil-2	1	64 174	64 492
14	Noisy-le-Grand	2	75 004	75 450
15	Pantin	2	76 545	76 794
16	Saint-Denis-1	1	71 014	71 314
17	Saint-Denis-2	2	79 743	80 411
18	Saint-Ouen	3	90 827	91 080
19	Sevran	2	88 505	88 758
20	Tremblay-en-France	4	75 300	75 711
21	Villemomble	3	65 628	66 133
TOTAL DU DEPARTEMENT		40	1 632 677	1 639 416

93 - DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2018

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
3	01	001	Aubervilliers	87 762	87 572	190
2	02	005	Aulnay-sous-Bois	86 683	86 278	405
1	03	006	Bagnolet	35 546	35 442	104
2	04	007	Le Blanc-Mesnil	57 317	57 150	167
		008	BOBIGNY			
1	05	008	Bobigny	51 764	51 608	156
1	06	008	Bondy	2 672	2 664	8
			TOTAL	54 436	54 272	164
1	06	010	Bondy	54 207	54 055	152
2	07	013	Le Bourget	16 183	16 139	44
2	11	014	Clichy-sous-Bois	29 085	28 992	93
2	20	015	Coubron	4 907	4 866	41
3	07	027	La Courneuve	44 073	43 946	127
		029	Drancy			
2	04	029	Le Blanc-Mesnil	7 918	7 887	31
2	08	029	Drancy	64 473	64 222	251
			TOTAL	72 391	72 109	282
2	07	030	Dugny	10 798	10 757	41
		031	Épinay-sur-Seine			
3	09	031	Épinay-sur-Seine	22 697	22 626	71
3	18	031	Saint-Ouen	32 231	32 145	86
			TOTAL	54 928	54 771	157
2	10	032	Gagny	39 816	39 618	198
2	14	033	Gournay-sur-Marne	6 939	6 878	61
3	18	039	L'Île-Saint-Denis	8 052	8 012	40
1	03	045	Les Lilas	23 533	23 402	131
2	11	046	Livry-Gargan	45 221	45 012	209
2	20	047	Montfermeil	27 325	27 201	124
		048	Montreuil			
1	12	048	Montreuil-1	45 973	45 740	233
1	13	048	Montreuil-2	64 492	64 174	318
			TOTAL	110 465	109 914	551
2	21	049	Neuilly-Plaisance	21 043	20 915	128
2	10	050	Neuilly-sur-Marne	35 800	35 680	120
2	14	051	Noisy-le-Grand	68 511	68 126	385
1	05	053	Noisy-le-Sec	44 353	44 223	130
1	15	055	Pantin	59 237	59 060	177
2	06	057	Les Pavillons-sous-Bois	24 057	23 960	97
3	09	059	Pierrefitte-sur-Seine	30 874	30 828	46
1	15	061	Le Pré-Saint-Gervais	17 557	17 485	72
2	21	062	LE RAINCY	14 903	14 708	195
1	03	063	Romainville	28 615	28 536	79

93 - DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2018

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
2	12	064	Rosny-sous-Bois	46 220	46 043	177
		066	SAINT-DENIS			
3	16	066	Saint-Denis-1	71 314	71 014	300
3	17	066	Saint-Denis-2	41 668	41 077	591
			TOTAL	112 982	112 091	891
3	18	070	Saint-Ouen-sur-Seine	50 797	50 670	127
2	19	071	Sevran	51 396	51 225	171
3	17	072	Stains	38 743	38 666	77
2	20	073	Tremblay-en-France	36 389	36 230	159
2	20	074	Vaujours	7 090	7 003	87
2	21	077	Villemomble	30 187	30 005	182
2	19	078	Villepinte	37 362	37 280	82
3	09	079	Villetaneuse	13 633	13 557	76
TOTAL DU DEPARTEMENT				1 639 416	1 632 677	